

La réforme de la fiscalité successorale est juste et améliore l'égalité des chances

Discours de Barbara Gysi, conseillère nationale (SG), vice-présidente du PS Suisse

Seules les paroles prononcées font foi.

En Suisse, la fortune est distribuée en majeure partie unilatéralement et cela s'accroît de plus en plus. De leurs côtés, les salaires des couches moyennes et basses stagnent et le pouvoir d'achat baisse. En bref, cela signifie que la minorité devient toujours plus riche, alors que le reste stagne ou s'appauvrit.

Selon „Bilanz“, la fortune des 100 plus riches de Suisse s'est multipliée par au moins cinq au cours des 20 dernières années – de 66 milliards de francs en 1990 à 358 milliards de francs en 2009. En 2003, un dixième pour mille des contribuables zurichois possédait 74% de la fortune totale. En 1991, ce montant s'élevait à 66% (voir Hans Kissling, « Reichtum ohne Leistung », Page 25). Des 40 milliards environ qui ont été hérités en 2010, plus de la moitié ont été versés à des millionnaires.

A celui qui a, à celui-ci sera donné encore plus. A l'avenir encore, il y aura beaucoup à hériter. Selon les études de fortune, la génération actuelle des plus de 65 ans possède plus de la moitié des fortunes privées du pays. Environ 178'000 personnes vont, dans les 30 prochaines années, hériter d'au moins un million de francs – soit près d'un milliard en tout. Environ 50 personnes vont bénéficier d'un héritage de plus d'un milliard. Ce n'est donc pas une surprise que parmi les 300 suisses les plus riches, la moitié le soit devenu grâce à un héritage.

Les héritages sont la raison principale de l'accumulation des fortunes. En raison de la concurrence fiscale acerbe qui règne entre les cantons, ceux-ci ont, les uns après les autres, aboli l'impôt sur les successions. En conséquence, les cantons n'ont pas vu affluer les nouveaux arrivants comme espéré et il leur manque des rentrées fiscales importantes – cela se montre de manière significative dans mon canton de domicile, Saint-Gall, qui a été précurseur dans la suppression de l'impôt sur les successions et qui doit aujourd'hui se battre avec d'énormes problèmes financiers. De plus, de grosses fortunes exonérées sont léguées aux successeurs, généralement déjà aisés et à l'âge de la retraite, ce qui accentue l'inégalité de répartition de la fortune.

L'impôt successoral national est juste,

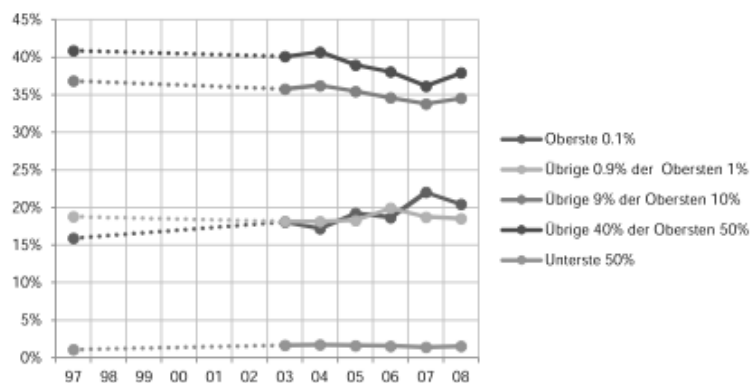
- car il crée une égalité fiscale nationale pour cette question.
- car celui qui hérite n'a pas participé activement à la création de cette fortune.
- car il n'impose ni la consommation ni le travail.
- car il exclut les fortunes en dessous de 2 millions de francs et qu'il crée des conditions spéciales pour les PME et les exploitations agricoles.
- car l'inégalité de répartition des richesses peut être freinée.
- car il améliore l'égalité des chances.

- car un tiers des recettes est versé aux cantons compensant la perte de la compétence liée à cet impôt.
- car il soulage le budget fédéral pour le financement de l'AVS et permet de favoriser d'autres domaines.
- et car il encourage la solidarité intergénérationnelle en soutenant l'effort des populations jeunes et actives

Avec l'introduction d'un impôt successoral national modéré la répartition en Suisse s'améliore sans préjudice de la compétitivité économique. De plus, un apport substantiel à la consolidation du financement de l'AVS peut être assuré, sans que le travail ou la consommation n'ait à être imposé.

Graphiques complémentaires relatifs à l'inégalité de la répartition de la fortune (Source des deux graphiques: SGB Verteilungsbericht 2012, Page 50).

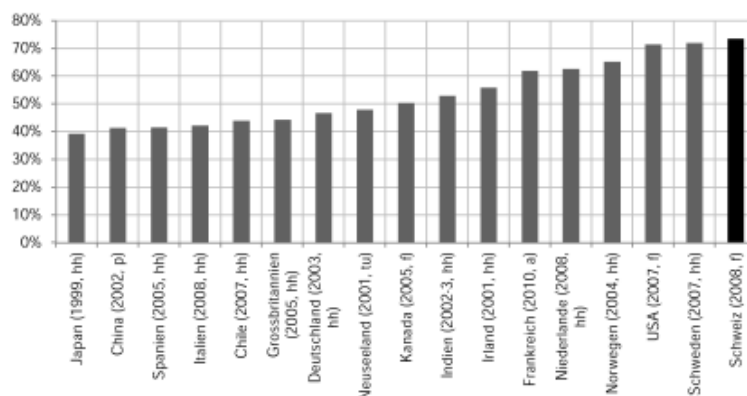
A.9: Verteilung des Reinvermögens in der Schweiz
Anteile unterschiedlicher Vermögensklassen am gesamten Reinvermögen



Bemerkung: Für die Jahre von 1998 und 2002 sind keine Daten verfügbar.

Quelle: Eigene Berechnung mit Daten der Vermögensstatistik der Eidgenössischen Steuerverwaltung.

A.10: Die Vermögens-Ungleichheit im internationalen Vergleich
Anteil des vermögendsten 1% am Gesamtvermögen; Jahr und Vergleichseinheit in Klammern



Abkürzungen der Vergleichseinheiten: hh=Haushalt, p=Personen, tu=Steuer-Einheit, a=Erwachsene, f=Familie.

Quelle für die Schweiz: Eigene Berechnung mit Daten der Eidgenössischen Steuerverwaltung (Vermögensstatistik).

Quelle für die übrigen Länder: Credit Suisse (2011:14)